

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SAINT BAUZILLE DE MONTMEL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS		L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BAUZILLE DE MONTMEL, dûment convoqué le 09/03/2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise MATHERON, Maire.
En exercice : 15	Présents : 13	
Absents : 2	Votants : 15	
VOTE		
Pour : 15	Contre : 0	
Abstention : 0		

Présents : ARNAUD Stéphanie ; BETTON Jean-Claude ; BRESSON Claudine ; CAYLA Valérie ; COUMANS Marie-France ; DAUDE Vincent ; DUMENIL Dominique ; GENYES Lionel ; LE DU Anthony ; MASSE Samuel ; MATHERON Françoise PEYRIERE Lionel ; SCHREVEL Michèle ;

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Elisabeth MATHERON ; Philippe RONDOT

Secrétaire de séance : DUMENIL Dominique

Objet : Motion

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22

Après en avoir délibéré, et voté,

DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE

- CONSIDÉRANT les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES) ;
- CONSIDÉRANT le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques ;
- CONSIDÉRANT qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C ;
- CONSIDÉRANT que les effets déjà constatés du réchauffement climatique d'environ fragilisent déjà la sécurité et la justice au niveau attendu par les citoyens, comme en témoignent l'augmentation et l'intensification des incendies de forêt, des inondations, de l'élévation du niveau des mers, des maladies, de la sécheresse et des conditions météorologiques extrêmes ;
- CONSIDÉRANT que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre ;
- CONSIDÉRANT que la commune de Saint Bauzille de Montmel subit déjà des crises écologiques, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour la commune de Saint Bauzille de Montmel, ses habitants et leurs habitations, pour ses espaces naturels et agricoles et sa biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-0115-2023-0115-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception en préfecture : 15/03/2023

- Territoire concerné par un plan de prévention du risque inondation et par des ruissellements d'intensité et de récurrence croissants suite aux épisodes pluviaux
 - Territoire avec une couverture forestière sensible aux feux de forêt
 - Territoire agricole qui est concerné par les diminutions de rendement agricole déjà observés sur l'ensemble de l'Occitanie
 - Territoire exposé au risque croissant en fréquence, durée et intensité de canicule et sécheresse et pénurie d'eau.
 - Territoire déjà affecté par une perte de sa biodiversité.
- **CONSIDÉRANT** que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en oeuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal ;
 - **CONSIDÉRANT** que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour la commune de Saint Bazille de Montmel comme pour l'humanité toute entière ;
 - **CONSIDÉRANT** que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;
 - **CONSIDÉRANT** qu'en 2022, 2 limites planétaires supplémentaires ont été franchies (celle des polluants chimiques, en janvier dernier, et ensuite celle du cycle de l'eau douce au mois de mai.). Cela porte donc désormais le nombre des dépassements à 6 sur les 9 seuils identifiés : (Le changement climatique ; la perturbation du cycle de l'azote et du phosphore ; l'utilisation mondiale de l'eau ; le changement d'utilisation des sols ; l'érosion de la biodiversité ; l'introduction d'entités nouvelles dans la biosphère : *l'acidification des océans, l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique ; l'augmentation des aérosols dans l'atmosphère.* Sachant qu'une limite planétaire est un indicateur - reconnu et adopté aux niveaux européen et international - visant à nous indiquer les seuils à ne pas dépasser, pour permettre à l'humanité de se développer et de prospérer sans menacer son écosystème.

PAR CES MOTIFS,

- **La commune de Saint Bazille de Montmel reconnaît l'état d'urgence écologique en réponse à la menace qui pèse sur notre territoire, notre région, notre État, notre civilisation, l'humanité et le monde naturel ;**
- La commune de Saint Bazille de Montmel s'engage dans un effort de mobilisation d'urgence pour faire face à la crise écologique, avec pour objectif, en association avec les efforts régionaux et nationaux, d'atteindre la neutralité carbone sur son territoire le plus rapidement possible. Elle s'engage également dans l'accélération des stratégies d'adaptation et de résilience face aux intensifications des impacts climatiques.

Pour cela, la commune de Saint Bazille de Montmel s'engage à :

1. **informer objectivement ses habitants sur les crises écologiques**
2. **intégrer autant que possible l'urgence écologique dans ses politiques publiques : aménagement du territoire, travaux, énergie, mobilité, marchés et services publics, social...**

<p>Accusé de réception en préfecture 034-213402423-20230315-D2023-0015-DE Date de télétransmission : 15/03/2023 Date de réception préfecture : 15/03/2023</p>

3. **réduire autant que possible ses émissions de déchets, de polluants et GES.**
4. **Poursuivre et entreprendre des actions de préservation et restauration de la biodiversité.**
5. **Accompagner les associations et les citoyens** dans leur démarche de transition et promouvoir un effort juste et partagé aux niveaux local, régional, national et mondial afin de protéger au maximum ses habitants comme tous les peuples et toutes les espèces du monde.

IL EST ENFIN RÉSOLU que la commune de Saint Bauzille de Montmel appelle l'État français et tous les gouvernements et peuples du monde à lancer un effort de transition juste et de mobilisation en faveur de l'urgence climatique.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La Maire
Françoise MATHERON



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402423-20230315-D2023-0015-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213402423-20230315-D2023-0015-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023